

République française  
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES  
**COMMUNE DE PUYBEGON**

**Séance du jeudi 22 septembre 2022**

Date de la convocation: 15/09/2022

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert  
CINQ, à 20 h 30*

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Présents :** Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ,  
Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD,  
Angélique LALLOT, Nicolas PIC, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC,  
Michel SOULET

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Représenté(s):**

**Secrétaire de séance:**  
Angélique LALLOT

**Excusé(s):** Karine PHALIPPOU, Nathalie PLOUVIEZ

**Absent(s):**

**Objet: Création d'une réserve communale de sécurité civile - DE\_2022\_030**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant sur le plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de prévention des risques, de soutien et d'assistance de la population, d'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par les communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs ;

2- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté municipal ainsi que le règlement intérieur qui préciseront les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile ;

3- de désigner Robert ROUFFIAC comme représentant du Conseil Municipal, sous l'autorité du Maire, pour la mise en place de la réserve communale de sécurité civile.

4- d'organiser une réunion publique d'information, le jeudi 20 octobre à 20h00 à la salle Michèle VASSEUR.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Secrétaire de séance,  
Angélique LALLOT.

Le Maire,  
Robert CINQ.



SOUS PREFECTURE DE CASTRES  
Date de réception de l'AR: 26/09/2022  
081-218102150-20220922-DE\_2022\_030-DE